



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2023.08-01

Objet : Occupation temporaire du domaine public de la commune de Jasseron – convention à conclure avec le commerce PBA.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération n°CM2021.07-05 du 27 juillet 2021 relative au tarif de la redevance applicable aux commerçant sédentaires ;

Vu la demande présentée par Monsieur Camille BOLOMIER représentant le commerce PBA, en date du 24 août 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Une surface de 50 m², située au 182 rue Charles Robin, est mise à disposition au profit du commerce PBA, représenté par Monsieur Camille BOLOMIER, gérant, afin de permettre la diffusion des matches dans le cadre de la coupe du monde de Rugby.

Article 2 :

La mise à disposition débute le 8 septembre 2023 et prendra fin le 29 octobre 2023.

Les horaires d'occupation sont les suivants : du lundi au samedi, de 7h00 à 1h00 ; le dimanche, de 14h00 à 1h00.

Article 3 :

Le commerce PBA s'acquittera du paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 50 € en application des modalités financières stipulées par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2021.

Article 4 :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention dans laquelle sont précisées les différentes modalités administrative et financière.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 29 août 2023

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20230829-DM2023_08_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2023

Publication : 29/08/2023